

Transfert d'informations dans le cadre de l'alimentation du fichier Ficovie

PROTOCOLE TECHNIQUE (V3.0)

Historique des révisions

<i>Version</i>	<i>Date</i>	<i>Auteur</i>	<i>Description</i>
0.1	04/06/2015	MOE FICOVIE	Initialisation du document
0.2	11/06/2015	MOE FICOVIE	Mise à jour
1.0	16/07/2015	MOE FICOVIE	Mise en adéquation CDC v1.0
1.1	24/07/2015	MOE FICOVIE	Suppression de l'annexe XSD (livraison séparée).
1.3	25/09/2015	MOE FICOVIE	Mise en adéquation CDC v1.3
1.3.1	15/10/2015	MOE FICOVIE	Ajout des secondes dans l'exemple du fichier de dépôt Mise à jour tableau des références (page 6)
1.3.2	13/11/2015	MOE FICOVIE	Mise à jour tableau des références (page 6)
1.3.3	03/12/2015	MOE FICOVIE	Mise à jour tableau des références (page 6)
1.3.4	08/12/2015	MOE FICOVIE	Mise en adéquation avec xsd v1.3.4
1.3.5	29/02/2016	MOE FICOVIE	Mise à jour cellule d'assistance
2.0.0	26/12/2016	MOE FICOVIE	Mise en adéquation CDC v2.0
2.0.1	10/10/2022	MOE FICOVIE	Mise à jour du document
2.0.2	04/02/2025	MOE FICOVIE	Prise en compte de PASSTRANS
3.0	10/03/2026	MOE FICOVIE	Mise en adéquation avec le CDC v3.4

SOMMAIRE

TABLE DES MATIÈRES

I - INTRODUCTION.....	4
II - LE PÉRIMÈTRE DE FICOVIE.....	5
III - LES FLUX DE FICOVIE.....	5
IV - PÉRIODE DE DÉCLARATION.....	6
V - MODALITÉS DE TRANSMISSION DES FICHIERS.....	7
VI - SUIVI DES FICHIERS.....	13
VII - PRÉSENTATION PHYSIQUE DES INFORMATIONS.....	15
VIII - ANNEXES.....	20

I - INTRODUCTION

1.1 CONTEXTE

La base légale de l'obligation déclarative en vue de la création d'un fichier informatisé « Ficovie » procède de deux textes de loi :

- Loi de finances rectificative pour 2013 du 29 décembre 2013, article 10 (art.1649 ter du CGI). Le texte renforce et refond les obligations déclaratives existantes à des fins de lutte contre la fraude fiscale.
- Loi du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance-vie en déshérence. L'article 1 de la loi attribue au fichier Ficovie une finalité de recherche des contrats d'assurance-vie en déshérence.

L'article 8 de la même loi prévoit la consultation du fichier par les notaires dans le cadre du règlement des successions. Seuls les notaires dûment mandatés, consultent le fichier par le biais d'une interrogation de la DGFIP. Le projet de décret d'application définit des modalités de dépôt par voie informatisée et la mise en place du fichier Ficovie (articles 292 B, 306-0 F et 370 C (nouveau) de l'annexe II au CGI).

1.2 OBJECTIF DU DOCUMENT

L'objectif de ce document est de décrire le principe général de fonctionnement de la solution de dépôt des fichiers des contrats de capitalisation et d'assurance-vie de FICOVIE (« **F**ichier des **C**ontrats de capitalisation et d'assurance **V**IE »), de décrire le format d'échange entre les partenaires assureurs et la DGFIP, de décrire les contrôles formels et de cohérence ainsi que les modalités de transmission du résultat de ces contrôles aux différents partenaires assureurs.

1.3 RÉFÉRENCES

Référence	Type de document	Nom du document	Version	Date
[Réf. 01]	Cahier des charges	Cahier des charges.pdf	3.4	Mars 2026
[Réf. 02]	Modèle xsd	ficovie-V2.0.0.xsd	2.0.0	26/12/2016
[Réf. 03]	Formulaire de déclaration des émetteurs	Formulaire_demande_RC_Ficovie.pdf		23/06/2025
[Réf. 04]	Protocole technique de fusion des portefeuilles	<i>Protocole technique FUSION - FICOVIE – v1.3.pdf</i> <i>SchemaFusionMigration-V1.0.xsd</i> <i>SchemaFusionBilan-V2.2. xsd</i>	1.3	28/01/2026
[Réf. 05]	Modèle bilan ficovie	<i>ficovie-Bilan-V1.1.0.xsd</i>	1.1.0	03/12/2015

II - LE PÉRIMÈTRE DE FICOVIE

Le périmètre de FICOVIE est celui défini par CAP NUMÉRIQUE dans le protocole fonctionnel (Cahier des charges v3.4).

III - LES FLUX DE FICOVIE

L'alimentation du fichier Ficovie repose sur 4 types de déclarations plus un cas particulier :

- Les déclarations du flux d'initialisation du stock, c'est-à-dire la déclaration des contrats d'assurance-vie et de capitalisation souscrits avant le 1er janvier 2016, ainsi que les contrats d'autre nature lorsque le montant cumulé des primes versées après les 70 ans du souscripteur est égale ou supérieure à 7 500 € ;
- Les déclarations annuelles de mise à jour des données relatives aux contrats de plus de 7 500 € ;
- Les déclarations « événementielles » souscrites dans les 60 jours d'un événement affectant la vie du contrat ;
- Les déclarations de mise à jour des données afférentes à l'identification en cas de modification de ces éléments (CGI art. 370 C-VI ann. II).

Le détail des flux est décrit dans le cahier des charges fonctionnel (cf Cahier des charges 3.4.pdf).

IV - PÉRIODE DE DÉCLARATION

La période de référence est le mois, toutefois les partenaires assureurs pourront effectuer des envois hebdomadaires ou quotidiens.

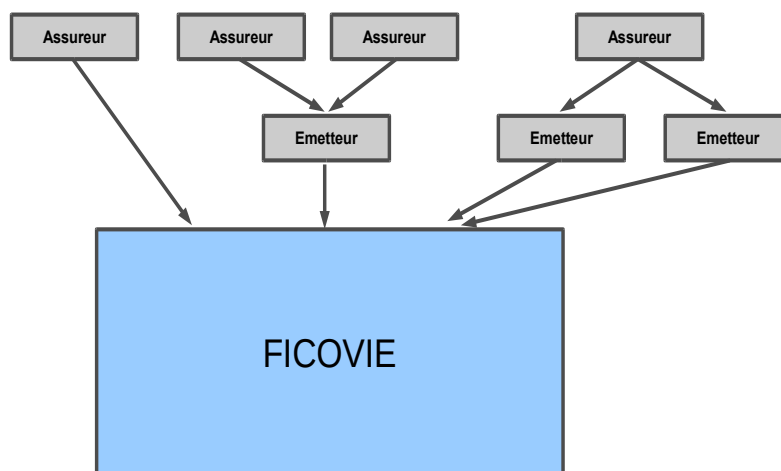
Néanmoins, les obligations de délai de dépôt légales devront être respectées :

- Flux d'initialisation : ce dépôt devra intervenir entre le 1^{er} janvier 2016 et le 14 juin 2016.
- Flux de déclaration annuelle : ce dépôt devra intervenir chaque année entre le 1^{er} janvier et le 15 juin.
- Flux de déclaration événementielle : ce dépôt devra intervenir tout au long de l'année dans les 60 jours suivant l'événement.
- Flux de déclaration corrective : ce dépôt peut intervenir tout au long de l'année dans les 60 jours suivant la prise de connaissance de ces événements.

V - MODALITÉS DE TRANSMISSION DES FICHIERS

1. TERMINOLOGIE

<i>Assureur</i>	Entreprise d'assurance ou organisme assimilé
<i>Déclaration</i>	Une Déclaration correspond aux informations relatives à un événement unique sur un contrat unique. Plusieurs déclarations concernant des événements différents sur des contrats différents peuvent être associées dans un même Fichier de dépôt.
<i>Déclaration initiale</i>	Déclaration transmise pour la première fois à l'administration, c'est-à-dire que la déclaration n'a pas pour objet de corriger une erreur dans une déclaration précédemment transmise et intégrée au fichier Ficovie. La déclaration a été intégrée au fichier Ficovie sans anomalie détectée.
<i>Déclaration corrective</i>	Déclaration faisant l'objet d'un nouvel envoi afin de remplacer une déclaration précédemment transmise et intégrée dans le fichier Ficovie. NB : les déclarations re-déposées en vue de recycler les anomalies détectées par les contrôles d'intégration lors du précédent envoi non intégré au fichier Ficovie ne sont pas des déclarations correctives (sauf si la déclaration qui recycle les anomalies concerne une déclaration corrective).
<i>Déclaration d'annulation</i>	Déclaration faisant l'objet d'un nouvel envoi pour rendre caduque la déclaration précédemment souscrite par erreur et intégrée au fichier Ficovie.
<i>Déclaration en anomalie / déclaration de recyclage des anomalies</i>	Une déclaration est en anomalie quand elle ne satisfait pas aux contrôles. Dans ce cas elle n'est pas intégrée au fichier Ficovie. Un état des anomalies détectées est envoyé. Tous les types de déclarations déposés peuvent faire l'objet d'une ou plusieurs déclarations de recyclage tant que des anomalies d'intégration sont détectées. Les déclarations de recyclage reprennent le même type (initiale / corrective /annulation) et la même nature d'événement que la déclaration recyclée.
<i>Déclaration provisoire</i>	Déclaration de dénouement par décès <ul style="list-style-type: none">• ne mentionnant pas l'ensemble des bénéficiaires ;• ne mentionnant pas la valeur de rachat dans le cas d'un différé de paiement.
<i>Émetteur</i>	Personne effectuant l'acte technique de transmission du Fichier de dépôt. Il peut s'agir de l'Assureur agissant pour son propre compte ou d'un tiers chargé par l'Assureur d'effectuer la transmission.
<i>Fichier de dépôt</i>	Un Fichier de dépôt est un fichier XML transmis par voie dématérialisée à l'administration par L'Émetteur. Ce fichier peut lui-même contenir plusieurs Déclarations.



1.1 PROTOCOLE DE TRANSFERT

L'émetteur adresse les flux à la DGFIP via une procédure d'Échange de Données Informatiques (EDI).

Dans ce cadre, deux protocoles de transfert sécurisés sont proposés aux partenaires assureurs :

- Solution basée sur le protocole PeSIT SSL (Progiciel CFT)
- Solution basée sur le protocole SFTP avec PASSTRANS, qui remplace le protocole FTPS avec POSÉIDON, à présent déprécié.

Les connecteurs :

- **Connecteur CFT entrant** : upload de fichier par l'émetteur.
- **Connecteur SFTPS** : authentification de l'émetteur par login/mot de passe, remise d'un acquittement technique de transfert après le dépôt.
- **Connecteur CFT sortant** : transmission à l'émetteur du fichier bilan (push). Après réception par l'émetteur, le fichiers est purgé, un seul envoi.
- **Connecteur SFTP sortant** : authentification de l'émetteur par login/mot de passe qui doit vérifier la présence du fichier bilan (pull). Après téléchargement par l'émetteur, le fichier est purgé, un seul téléchargement.

L'envoi des fichiers bilan par la DGFIP sera fait selon le même protocole que celui utilisé pour l'envoi du fichier de dépôt. Ainsi, si un émetteur dépose un fichier selon le protocole PeSIT, le fichier bilan lui sera retourné également en PeSIT.

1.2 MISE EN PLACE DES ÉCHANGES.

La mise en place de nouveaux échanges entre le déclarant et la DGFIP doit faire l'objet d'une inscription auprès de la cellule d'assistance FICOVIE permettant la mise en place des procédures d'identification des émetteurs.

Dans le cas de la mise en la place des habilitations de test et de production, l'interlocuteur de l'émetteur sera la cellule d'assistance Ficovie (esi.nemours.ficovie@dgfip.finances.gouv.fr).

Dans le cas de suivi des fichiers de tests, l'interlocuteur de l'émetteur sera la MOE Ficovie via la balf fonctionnelle (dp.referentiels-ficovie@dgfip.finances.gouv.fr).

Dans le cas de la migration d'un flux existant déjà sous POSÉIDON vers PASSTRANS, l'interlocuteur de l'émetteur sera la MOE Ficovie-Passtrans via la balf fonctionnelle (dp.referentiels-ficovie-passtrans@dgfip.finances.gouv.fr).

Pour le protocole SFTP, chaque émetteur recevra un identifiant / mot de passe qu'il communiquera au service informatique chargé du dépôt des fichiers.

Pour le protocole PeSIT, chaque assureur devra déclarer son ou ses émetteurs auprès du service d'assistance.

Pour tout changement ou modification d'émetteur, l'assureur devra déclarer de nouveau la totalité de ses émetteurs (procédure annule et remplace).

Ces échanges seront formalisés par le document [Ref 03](Formulaire_demande_RC_Ficovie.pdf) entre le partenaire assureur et la cellule d'assistance Ficovie.

1.3 ASSISTANCE

Un service d'assistance aux émetteurs sera mis en place pour la gestion des assureurs et des émetteurs.

La cellule d'assistance est joignable sur la balf : esi.nemours.ficovie@dgfip.finances.gouv.fr

1.4 RÈGLES DE NOMMAGE DES FICHIERS

Chaque fichier déposé par un émetteur ou retourné par la DGFIP devra respecter un formalisme obligatoire.

1. NOMMAGE D'UN FICHIER DE DÉPÔT

Chaque fichier produit par un émetteur pour le compte d'un assureur devra remplir le formalisme suivant :

E[SIRET_EMETTEUR]_A[SIREN_ASSUREUR]_DEP_Horodatage(YYYYMMDDHHMMSS).xml

L'horodatage correspond à la date de création du fichier de dépôt.

Exemple : E31049995900001_A310499959_DEP_20160101123900.xml

Chaque fichier devra ensuite être compressé au format ZIP selon le nommage suivant :

E[SIRET_EMETTEUR]_A[SIREN_ASSUREUR]_DEP_Horodatage(YYYYMMDDHHMMSS).zip

Chaque fichier au format zip devra ensuite être crypté par GnuPG avec l'extension « fvie » et correspondra au nommage suivant.

E[SIRET_EMETTEUR]_A[SIREN_ASSUREUR]_DEP_Horodatage(YYYYMMDDHHMMSS).fvie

Cela permet de différencier s'il s'agit d'un fichier crypté ou non crypté sans avoir à l'ouvrir.

2. NOMMAGE D'UN FICHIER BILAN

Chaque fichier bilan / anomalie retourné par la DGFIP suite à l'envoi d'un fichier de dépôt devra remplir le formalisme suivant :

E[SIRET_EMETTEUR]_A[SIREN_ASSUREUR]_DEP_Horodatage(YYYYMMDDHHMMSS).zip

Le fichier bilan sera uniquement compressé. Aucun cryptage ne sera effectué sur ce fichier.

Après décompression le fichier bilan se présentera sous la forme suivante :

E[SIRET_EMETTEUR]_A[SIREN_ASSUREUR]_BIL_Horodatage(YYYYMMDDHHMMSS).xml

L'horodatage correspond à la date de création du fichier de dépôt.

Exemple : E31049995900001_A310499959_BIL_20160101123900.xml

Cette convention de nommage permettra ainsi à l'émetteur d'identifier rapidement le fichier de dépôt correspondant au fichier bilan retourné par l'administration fiscale.

1.5 FORMAT DE COMPRESSION DES FICHIERS

Les fichiers transmis devront obligatoirement être compressés au format ZIP. La compression devra se faire sans mot de passe.

1.6 CHIFFREMENT DES FICHIERS

Conformément aux recommandations de la CNIL, les fichiers transmis devront être protégés à l'aide d'un procédé de chiffrement asymétrique. À cet effet le logiciel GnuPG sera utilisé.

Seuls, les fichiers en provenance des partenaires assureurs seront cryptés. Les fichiers « bilan » renvoyés par la DGFIP vers les assureurs ne nécessitent pas de cryptage compte tenu des informations retournées.

GnuPG (ou *GPG*, de l'anglais *GNU Privacy Guard*) est l'implémentation GNU du [standard OpenPGP](#) défini dans la [RFC 4880](#). Il est distribué selon les termes de la [GNU GPL](#). Il permet à ses utilisateurs de transmettre des messages [signés](#) et/ou [chiffrés](#). Cela permet ainsi de garantir respectivement l'[authenticité](#) et la [confidentialité](#) du message.

Il s'agit d'un logiciel de cryptographie gratuit, multiplateforme et multilingue. Des informations sur les systèmes supportés sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.gnupg.org/download/supported_systems.html

Point d'attention : lors du chiffrement, il y a en plus de la clé DGFIP, une option "Chiffrer pour moi-même" qui peut générer des anomalies lorsque celle-ci est cochée. Il est dès lors recommandé de décocher cette option.

1.7 GESTION DES CLÉS DE CHIFFREMENT.

Le chiffrement ne nécessite pas de certificat mais est basé sur un échange de clé publique / clé privé.

La clé de chiffrement publique DGFIP sera fournie par la MOE Ficovie pour les assureurs désirant faire des tests ou par la cellule d'assistance Ficovie dans le cas d'une mise en production sans tests préalables.

La clé de chiffrement sera fournie sous la forme d'un fichier texte envoyé par mail lors de la phase d'identification pour la mise en place des échanges de fichiers (cf. § Mise en place des échanges).

1.8 TYPOLOGIE DES ÉCHANGES.

Les fichiers de dépôt envoyés par les émetteurs devront être tout d'abord compressés avant d'être cryptés.



Les fichiers bilan retournés par la DGFIP seront compressés mais non cryptés.

1.9 MODALITÉS DE RECETTE

Les tests se déclinent en deux étapes successives : un test technique d'envoi et de retour de fichier, puis lorsque cette étape est validée, envoi d'un ou plusieurs fichiers pour des tests fonctionnels.

1.1 PLATEFORME DE TEST.

Une plateforme de recette est mise en place depuis le 02 novembre 2015 pour effectuer des tests de connexion et d'échange de fichier entre les émetteurs et la DGFIP.

Cette plateforme fonctionne selon les mêmes règles d'identification des émetteurs, de compression et de cryptage des fichiers que sur la plateforme de production.

L'échange des fichiers pourra donc être fait selon les deux protocoles proposés (SFTP et/ou PeSIT).

Pour rappel, la plateforme de test sert uniquement à effectuer une validation technique. Celle-ci réceptionne les fichiers jusqu'à une volumétrie de 100 000 déclarations.

Un dépôt de fichier plus volumineux (entre 100 000 et 500 000 déclarations maximum), peut être ponctuellement accepté. Dans ce cas, vous devez cependant obtenir l'accord préalable de la DGFIP. Une demande doit dès lors être adressée par courriel, précisant la volumétrie et le jour de dépôt souhaité (un délai minimum de 48 h devant être observée entre la date de la demande et le jour de dépôt indiqué).

I. IDENTIFICATION DES ÉMETTEURS.

Les émetteurs se verront attribuer une habilitation de test spécifique (couple user/pwd).

Dans le cas d'une demande d'habilitation aux deux protocoles (SFTP et PeSIT), les émetteurs recevront deux habilitations de test distinctes.

II. FICHIERS DE TEST.

Il est proposé que les données présentes dans les fichiers soient des données réelles. Les informations concernant les montants pouvant être fictives. Aucune exploitation ne sera faite des fichiers de test en dehors de la validation des flux et de la structure des fichiers.

Les fichiers de test seront cryptés selon la même procédure et avec la même clé de cryptage que celle utilisée pour la production.

III. CALENDRIER DE TEST.

La plateforme restera disponible durant toute la phase de test dont la durée n'est pas figée. Après la fin de la période de test, des solutions seront toujours disponibles pour répondre aux besoins éventuels de test.

VI - SUIVI DES FICHIERS

1.1 FICHIER BILAN

Après avoir été contrôlé par la DGFIP, le fichier fera l'objet d'un compte rendu d'intégration détaillé sous la forme d'un fichier au format XML. Ce fichier sera transmis sous la forme compressée avec l'extension « .zip ».

Une fois constitué, le compte rendu est envoyé à l'émetteur selon le même protocole que celui utilisé pour l'envoi du fichier (SFTP ou PeSIT).

Le fichier bilan permet de mettre à la disposition de l'émetteur un bilan statistique des anomalies éventuellement constatées, on y trouvera :

- Résultat du contrôle.
- Nombre de déclarations intégrées sans anomalie ;

- Typologie des anomalies rencontrées : pour chaque type d'anomalie détecté dans le fichier, un bloc « Anomalie présente dans le fichier » est ajouté au compte-rendu et mentionne le code et le nombre d'occurrences de cette anomalie.
- En cas de détection d'erreur entraînant le rejet unitaire d'au moins une déclaration, un bloc « Déclaration en anomalie » est ajouté au compte-rendu.

I. I. RÉSULTAT DU CONTRÔLE

Le bloc « statut » indique le résultat des contrôles effectués:

- « succès » en cas d'absence d'anomalie ;
- « erreur » en cas de présence d'anomalie entraînant le rejet d'une ou plusieurs déclarations sans rejet global du fichier ;
- « rejet » en cas de présence d'anomalie entraînant le rejet global du fichier.

IV. NOMBRE DE DÉCLARATIONS INTÉGRÉES SANS ANOMALIE

Par défaut, le compteur de déclarations intégrées est initialisé à 0 avant le contrôle de chaque fichier.

Si les contrôles conduisent au rejet global du fichier, le compteur n'est pas incrémenté et le compte-rendu mentionnera la valeur 0.

Si le fichier est exploitable, pour chaque déclaration validée, le compteur est incrémenté d'une unité ; le compte-rendu mentionnera la valeur finale du compteur.

V. TYPOLOGIE DES ANOMALIES RENCONTRÉES

Dès lors qu'un contrôle révèle la présence d'une anomalie, le bloc « Typologie des anomalies rencontrées » est mis à jour de la manière suivante :

- S'il existe un sous-bloc « Anomalie présente dans le fichier » comportant un code identique à celui de l'anomalie nouvellement détectée, alors le compteur « Nombre d'occurrences » est incrémenté d'une unité.
- S'il n'existe pas de sous-bloc « Anomalie présente dans le fichier » comportant un code identique à celui de l'anomalie nouvellement détectée, alors un nouveau sous-bloc « Anomalie présente dans le fichier » est ajouté et mentionne :
 - le code de l'anomalie nouvellement détectée ;
 - le compteur « Nombre d'occurrences » initialisé à 1.

Ainsi, si une anomalie n'a jamais été détectée dans le fichier, il n'existe aucun sous-bloc « Anomalie présente dans le fichier » mentionnant le code associé.

1.2 LES BLOCS DU FICHIER BILAN

1.1 BLOC « FICHIER DE DÉPÔT EN ANOMALIE »

En cas de rejet du fichier à l'issue des contrôles, un bloc « Fichier de dépôt en anomalie » est ajouté au compte-rendu.

Celui-ci comprend, pour chaque anomalie rencontrée, un bloc « Anomalie détectée » qui mentionne le code et le détail de l'anomalie tels que définis dans le cas d'utilisation « Contrôle des fichiers ».

1. BLOC « DÉCLARATION EN ANOMALIE »

En cas de détection d'erreur entraînant le rejet unitaire d'au moins une déclaration, un bloc « Déclaration en anomalie » est ajouté au compte-rendu.

Celui-ci rappelle l'identifiant de la déclaration indiqué par l'assureur dans le fichier transmis et comprend, pour chaque anomalie rencontrée, un bloc « Anomalie détectée » qui mentionne le code et le détail de l'anomalie tels que définis dans le cas d'utilisation « Contrôle des fichiers ».

1.3 MESSAGES D'ERREUR

L'annexe 2 présente un tableau synoptique des codes d'anomalie et des messages d'erreur associés.

VII - PRÉSENTATION PHYSIQUE DES INFORMATIONS

2. SCHÉMA DE RÉFÉRENCE

Le fichier XML transmis devra respecter le schéma XSD de référence fournie par la DGFIP ([Réf. 02] ficovie-V2.0.0.xsd).

2.1 ENCODAGE ET CONTENU DES BLOCS DE DONNÉES

1.1 ENCODAGE ET CARACTÈRES SPÉCIAUX

Le fichier XML transmis est encodé selon la norme UTF-8 sans BOM.

La structure du fichier XML doit être conforme aux recommandations XML du W3C.

Certains champs textuels autorisent la transmission de caractères spéciaux.

Afin d'éviter l'interprétation de ceux-ci par l'analyseur XML et de provoquer un rejet indu du fichier, il convient d'échapper les caractères suivants :

Caractère spécial	Chaîne de substitution
<	< ou <
>	> ou >
&	& ou &
'	'
"	" ou "
#	#

Les caractères autorisés entre les balises <xml> sont strictement limités à la liste figurant en annexe 1 du présent document (Annexe 1 : caractères autorisés entre les balises <xml>).

Il est à noter que l'utilisation des simples quotes à la première ligne du fichier peut générer une anomalie FIC-3 "Fichier binaire (fichier texte attendu)" :

```
<?xml version='1.0' encoding='UTF-8'?>
```

Dans ce cas, pour pallier à la difficulté, il conviendra d'utiliser des doubles quotes à cette même première ligne :

```
<?xml version="1.0" encoding="UTF-8"?>
```

1. CONTENU DES BLOCS DE DONNÉES

Le tableau descriptif infra fixe la cardinalité des blocs de données dans le fichier de dépôt.

Dans le cas des blocs facultatifs, si la donnée est absente, il convient de ne pas inclure le bloc dans le fichier.

Ainsi, un bloc vide déclenchera une anomalie, même s'il s'agit d'un bloc de données facultatif.

2.2 FORMATS GÉNÉRAUX

Les règles énoncées au présent chapitre concernent des types de données génériques.

1.1 CHAÎNES

Les chaînes de caractères ne doivent pas être uniquement constituées d'espaces. Une telle chaîne est assimilée à une chaîne vide.

1. NOMBRES

Les nombres sont formatés sans séparateur de milliers ni unité.

Les nombres sont exprimés sous forme d'entiers, sans partie décimale.

II. DATES

Les valeurs 00 et 0000 signifient que l'information est inconnue.

Une date valide doit respecter les conditions suivantes :

- Le format doit être « AAAA-MM-JJ ».
- L'année doit être uniquement numérique. La valeur 0000 est autorisée.
- Le mois doit être uniquement numérique et comprise entre 00 et 12.
- Le jour doit être uniquement numérique et :
 - compris entre 00 et 31 pour les mois 01, 03, 05, 07, 08, 10 et 12 ;
 - compris entre 00 et 30 pour les mois 04, 06, 09 et 11 ;
 - compris entre 00 et 28 pour le mois 02 (29 les années bissextiles) ;
 - égal à 00 pour le jour 00, pour le mois 00, pour l'année 0000.

III. HORODATAGES

Un horodatage valide doit respecter les conditions suivantes :

- Le format doit être « AAAA-MM-JJ hh:mm:ss ».
- L'année doit être uniquement numérique.
- Le mois doit être uniquement numérique et comprise entre 01 et 12.
- Le jour doit être uniquement numérique et compris entre :
 - 01 et 31 pour les mois 01, 03, 05, 07, 08, 10 et 12 ;
 - 01 et 30 pour les mois 04, 06, 09 et 11 ;
 - 01 et 28 pour le mois 02 (29 les années bissextiles).
- L'heure doit être uniquement numérique et comprise entre 00 et 23.
- La minute doit être uniquement numérique et comprise entre 00 et 59.
- La seconde doit être uniquement numérique et comprise entre 00 et 59.

2.3 FORMAT GLOBAL DU FICHER DE DÉPÔT

Le format global du fichier de dépôt est décrit dans le Cahier des charges fonctionnel ([Réf. 01] - Cahier des charges 3.3.pdf).

2.4 FORMAT DE LA DÉCLARATION

Le format de la déclaration est décrit dans le Cahier des charges fonctionnel ([Réf. 01] - Cahier des charges 3.3.pdf).

2.5 FORMAT DES OBJETS COMMUNS

Le format des objets communs est décrit dans le Cahier des charges fonctionnel ([Réf. 01] - Cahier des charges 3.3.pdf).

1. *ANNEXE 1 : CARACTÈRES AUTORISÉS ENTRE LES BALISES <XML>.*

Unicode	caractère	Commentaire
U+0020		caractère espace insécable
U+0027	'	apostrophe
U+002C	,	virgule
U+002D	-	trait-d'union signe moins
U+002E	.	point
U+002F	/	barre oblique
U+003A	:	deux points
U+003B	;	point virgule
U+0040	@	arobase
U+0030	0	zéro
U+0031	1	un
U+0032	2	deux
U+0033	3	trois
U+0034	4	quatre
U+0035	5	cinq
U+0036	6	six
U+0037	7	sept
U+0038	8	huit
U+0039	9	neuf
U+0041	A	
U+0042	B	
U+0043	C	
U+0044	D	
U+0045	E	
U+0046	F	
U+0047	G	
U+0048	H	
U+0049	I	
U+004A	J	
U+004B	K	
U+004C	L	
U+004D	M	
U+004E	N	
U+004F	O	
U+0050	P	
U+0051	Q	
U+0052	R	
U+0053	S	

U+0054	T	
U+0055	U	
U+0056	V	
U+0057	W	
U+0058	X	
U+0059	Y	
U+005A	Z	
U+0061	a	
U+0062	b	
U+0063	c	
U+0064	d	
U+0065	e	
U+0066	f	
U+0067	g	
U+0068	h	
U+0069	i	
U+006A	j	
U+006B	k	
U+006C	l	
U+006D	m	
U+006E	n	
U+006F	o	
U+0070	p	
U+0071	q	
U+0072	r	
U+0073	s	
U+0074	t	
U+0075	u	
U+0076	v	
U+0077	w	
U+0078	x	
U+0079	y	
U+007A	z	
U+00E0	à	a minuscule accent grave
U+00E2	â	a minuscule accent circonflexe
U+00E6	æ	a e minuscules avec ligature
U+00E7	ç	c minuscule avec cédille
U+00E8	è	e minuscule avec accent grave
U+00E9	é	e minuscule avec accent aiguë
U+00EA	ê	e minuscule avec accent circonflexe
U+00EB	ë	e minuscule avec accent tréma
U+00EE	î	i minuscule avec accent

		circonflexe
U+00EF	ï	i minuscule avec accent tréma
U+00F4	ô	o minuscule avec accent circonflexe
U+0153	œ	o e minuscules avec ligature
U+00F9	ù	u minuscule avec accent grave
U+00FB	û	u minuscule avec accent circonflexe
U+00FC	ü	u minuscule avec accent tréma
U+00FF	ÿ	y minuscule avec accent tréma

1.1 ANNEXE 2 : LISTE SYNOPTIQUE DES ANOMALIES

FIC-1 Nom de fichier incorrect
FIC-2 Fichier vide
FIC-3 Fichier binaire (fichier texte attendu)
FIC-4 Compression du fichier non conforme

XML-1 Norme XML non respectée
XML-2 Schéma XSD non respecté

ENT-01 Contenu de l'élément incorrect : en-tête du fichier
ENT-21 Donnée absente : identifiant unique de l'émetteur
ENT-22 Format incorrect : identifiant unique de l'émetteur
ENT-23 Identifiant unique de l'émetteur inconnu
ENT-24 Discordance de SIRET émetteur entre le nom de fichier et l'en-tête du fichier
ENT-31 Donnée absente : identifiant unique du fichier de dépôt
ENT-32 Format incorrect : identifiant unique du fichier de dépôt
ENT-33 Identifiant du fichier de dépôt déjà utilisé
ENT-50 Contenu de l'élément incorrect : assureur
ENT-51 Discordance de SIREN assureur entre le nom de fichier et l'en-tête du fichier
ENT-61 Donnée absente : nombre de déclarations comprises dans le dépôt
ENT-62 Format incorrect : nombre de déclarations
ENT-63 Nombre de déclarations erronées
ENT-71 Donnée absente : horodatage de la constitution du fichier
ENT-72 Format incorrect : horodatage de la constitution du fichier
ENT-73 Horodatage de la constitution du fichier erroné
DEC-11 Contenu de l'élément incorrect : déclaration
DEC-11 Donnée absente : identifiant unique de la déclaration
DEC-12 Format incorrect : identifiant unique de la déclaration
DEC-13 Identifiant unique de la déclaration déjà utilisé
DEC-21 Donnée absente : indicateur de déclaration corrective
DEC-22 Valeur non autorisée : indicateur de déclaration corrective
DEC-31 Donnée absente : identifiant unique du contrat
DEC-32 Format incorrect : identifiant unique du contrat
DEC-41 Donnée absente : numéro de police ou de contrat
DEC-42 Format incorrect : numéro de police ou de contrat
DEC-51 Donnée absente : nature du contrat
DEC-52 Valeur non autorisée : nature du contrat
DEC-61 Donnée absente : indicateur de règlement achevé
DEC-62 Valeur non autorisée : indicateur de règlement achevé
DEC-71 Donnée absente : date de souscription
DEC-72 Format incorrect : date de souscription
DEC-73 Date de souscription erronée
DEC-81 Donnée absente : date de l'avenant
DEC-82 Format incorrect : date de l'avenant
DEC-83 Date de l'avenant erronée
DEC-101 Donnée absente : indicateur d'initialisation de déclaration
DEC-102 : Format incorrect : indicateur d'initialisation de déclaration
DEC-111 Donnée absente : indicateur du caractère rachetable du contrat

DEC-112 : Format incorrect : indicateur du caractère rachetable du contrat
DEC-121 Donnée absente : indicateur de reconduction tacite annuelle
DEC-122 : Format incorrect : indicateur de reconduction tacite annuelle

EVE-11 Donnée absente : date de l'événement déclaré
EVE-12 Format incorrect : date de l'événement déclaré
EVE-13 Date de l'événement déclaré erronée
EVE-21 Donnée absente : date de début de l'obligation déclarative
EVE-22 Format incorrect : date de début de l'obligation déclarative
EVE-23 Date de début de l'obligation déclarative erronée
EVE-31 Donnée absente : nature de l'événement déclaré
EVE-32 Valeur non autorisée : nature de l'événement déclaré
EVE-41 Donnée absente : cause de l'événement déclaré
EVE-42 Valeur non autorisée : cause de l'événement déclaré

ADR-00 Contenu de l'élément incorrect : adresse
ADR-01 Contenu de l'élément incorrect : adresse codée
ADR-02 Contenu de l'élément incorrect : adresse non codée
ADR-11 Donnée absente : nature de l'adresse
ADR-12 Valeur non autorisée : nature de l'adresse
ADR-21 Donnée absente : code INSEE pays
ADR-23 Valeur inconnue : code INSEE pays
ADR-31 Donnée absente : code FANTOIR département
ADR-33 Valeur inconnue : code FANTOIR département
ADR-401 Donnée absente : code FANTOIR commune
ADR-403 Valeur inconnue : code FANTOIR commune
ADR-411 Donnée absente : libellé de commune
ADR-412 Format incorrect : libellé de commune
ADR-511 Donnée absente : code FANTOIR voie
ADR-513 Valeur inconnue : code FANTOIR voie
ADR-521 Donnée absente : numéro et voie
ADR-522 Format incorrect : numéro et voie
ADR-71 Donnée absente : complément d'adresse
ADR-72 Format incorrect : complément d'adresse
ADR-81 Donnée absente : code postal
ADR-82 Format incorrect : code postal
ADR-91 Donnée absente : bureau distributeur
ADR-92 Format incorrect : bureau distributeur

PPH-01 Contenu de l'élément incorrect : personne physique
PPH-02 Contenu de l'élément incorrect : nom
PPH-03 Contenu de l'élément incorrect : pays de naissance
PPH-04 Contenu de l'élément incorrect : commune de naissance
PPH-11 Donnée absente : code sexe
PPH-12 Valeur non autorisée : code sexe
PPH-21 Donnée absente : nom de naissance
PPH-22 Format incorrect : nom de naissance
PPH-31 Donnée absente : nom d'usage
PPH-32 Format incorrect : nom d'usage
PPH-41 Donnée absente : prénom
PPH-42 Format incorrect : prénom
PPH-51 Donnée absente : date de naissance

PPH-52 Format incorrect : date de naissance
PPH-53 Date de naissance erronée
PPH-601 Donnée absente : code pays de naissance
PPH-603 Valeur inconnue : code pays de naissance
PPH-611 Donnée absente : libellé du pays de naissance
PPH-612 Format incorrect : libellé du pays de naissance
PPH-71 Donnée absente : code département de naissance
PPH-73 Valeur inconnue : code département de naissance
PPH-801 Donnée absente : code commune de naissance
PPH-803 Valeur inconnue : code commune de naissance
PPH-811 Donnée absente : libellé de commune de naissance
PPH-812 Format incorrect : libellé de commune de naissance
PPH-91 Donnée absente : date de décès
PPH-92 Format incorrect : date de décès
PPH-93 Date de décès erronée

PMO-01 Contenu de l'élément incorrect : personne morale
PMO-11 Donnée absente : nom ou raison sociale
PMO-21 Donnée absente : numéro SIREN
PMO-22 Format incorrect : Identifiant SIREN ou RNA
PMO-23 Identifiant SIREN ou RNA erroné

MON-01 Contenu de l'élément incorrect : montant
MON-11 Donnée absente : valeur du montant
MON-12 Format incorrect : valeur du montant
MON-13 Valeur non autorisée : valeur du montant
MON-21 Donnée absente : nature du montant
MON-22 Valeur non autorisée : nature du montant

ACT-01 Contenu de l'élément incorrect : souscripteur
ACT-02 Contenu de l'élément incorrect : assuré
ACT-03 Contenu de l'élément incorrect : bénéficiaire
ACT-31 Donnée absente : qualité du bénéficiaire
ACT-32 Valeur non autorisée : qualité du bénéficiaire

HIS-1 Historique incohérent : contrat déjà souscrit
HIS-2 Historique incohérent : contrat déjà dénoué
HIS-3 Historique incohérent : contrat inconnu
HIS-4 Historique incohérent : contrat inconnu

1.2 ANNEXE 3 : FORMULAIRE DE DÉCLARATION DES ÉMETTEURS.

Cf Document Formulaire_demande_RC_Ficovie.pdf

1.3 ANNEXE 3 : PROTOCOLE DE FUSION DE PORTEFEUILLE .

Cf Document Protocole technique FUSION - FICOVIE – v1.3

Cf Fichier de contrôle SchemaFusionMigration-V1.0.xsd

Cf Fichier de contrôle SchemaFusionBilan-V2.2.xsd